

Éditorial

La vie après la mort est une interrogation qui est apparue très tôt au cours de l'évolution ontologique de l'homme. Mais quelle vie ? Après quelle mort ? S'agissait-il pour les premiers hommes de la surprise devant un corps devenu inanimé, dont était précisément attendu le retour d'un signal de communication ? Était-ce, comme pour les premières civilisations connues, le pressentiment ou l'espoir d'un « passage » vers une autre vie physique pour lequel il fallait accompagner le défunt ? Serait-ce une sur-vie spirituelle, un transfert vers l'éternité de l'âme détachée du corps, finalement la « vraie » vie dans l'accession à l'immortalité, selon certaines croyances religieuses ? Ou bien, de manière plus prosaïque, n'est-ce pas (aussi) le prolongement biologique, génétique, de soi par la procréation ? Dès lors comment les possibilités offertes par les nouvelles techniques d'aide médicale à la procréation interviennent-elles dans ce domaine ?

Dans ce numéro 67 des Cahiers du CCNE est précisément abordée la réflexion éthique suscitée par « La demande d'assistance médicale à la procréation après le décès de l'homme faisant partie du couple ». Dans ces circonstances, la femme peut souhaiter le prolongement de la vie de son compagnon, devenu désormais techniquement possible après la mort de celui-ci. Ce prolongement en effet peut être réalisé « grâce » à l'enfantement suivant une procréation médicalement assistée, soit après implantation *in utero* d'un embryon conçu antérieurement au décès de l'homme par fécondation *in vitro* et conservé par congélation, soit par insémination artificielle à partir du sperme, également cryoconservé, de l'homme. Dans les deux cas, la réflexion éthique s'organise autour, d'une part du désir, sinon du besoin, pour la future mère de retrouver chez son enfant les manifestations de vie qu'elle aura connues chez son compagnon, en dehors de vouloir plus généralement assurer sa « descendance », d'autre part des implications éthiques de ce qui s'apparente à la création délibérée d'un orphelin et de ses conséquences sur l'avenir de l'enfant.

Le CCNE a argumenté contre la démarche de création intentionnelle d'un orphelin, et s'est finalement déclaré en faveur d'une réponse favorable à la demande, mais uniquement par transfert d'embryon et non par insémination artificielle, au motif que dans le premier cas, à la différence du second, la volonté de l'homme pouvait être définitivement affirmée, le projet parental réalisé et la vie de l'embryon respectée. Cependant, le débat reste et restera ouvert, car le fantasme de l'immortalité qui pourrait devenir réalité avec la possibilité indéfinie de procréer après sa mort, pourrait demeurer une quête au cœur de la condition humaine.

Les prises de position de Maître Collard et Maître Rambier, du Professeur Bujan et du Président Fondard qui ont bien voulu apporter leur contribution à ce numéro, témoignent de l'acuité des enjeux.

PROFESSEUR ALAIN GRIMFELD
Président du Comité consultatif
national d'éthique